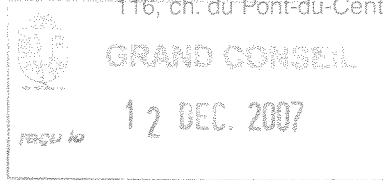


FONDATION TRANSPORT-HANDICAP

116, ch. du Pont-du-Centenaire – 1228 Plan-les-Ouates – CP 661 – 1212 Grand-Lancy 1



Bureau du Grand Conseil
de la République et Canton de Genève
Rue de l'Hôtel de Ville 2
1204 Genève

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 7.12.2007	Session GC: 13-14.12.2007
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission: des finances	
Objet: PL 10009	
Copie à:	

Genève, le 7 décembre 2007

Concerne : **Projet de loi PL 10009**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau,

A la demande de notre fondation, Messieurs Cavaleri, Charbonnier et Brunier ont déposé, le 1^{er} mars 2007, le projet de loi PL 10009 visant l'augmentation de l'aide financière annuelle de 626'500 F à 1'300'000 F pour les années 2008 à 2011 en raison de la suppression de la subvention fédérale de 824'000 F.

La Fondation Transport-Handicap, créée en 1982, assure depuis lors la prise en charge et le transport personnalisé des personnes handicapées en fauteuil roulant. Ses bus couleur crème et vert sont désormais bien connus du paysage routier genevois.

Notre fondation a ainsi une fonction d'utilité publique qui lui a d'ailleurs été reconnue.

Compte tenu du vote du budget de l'Etat pour l'année 2008 les 13 et 14 décembre prochain, nous pensons utile de vous faire part de la situation de notre Fondation eu égard au projet de loi déposé dont vous trouverez une copie en annexe.

La chronologie des faits figure dans l'exposé des motifs. Nous souhaitons toutefois en rappeler quelques éléments et la compléter par les informations suivantes :

- jusqu'en 2003, notre Fondation bénéficiait d'une subvention fédérale régulièrement augmentée jusqu'au montant de 824'000 F, d'une subvention cantonale de 626'500 F et d'une subvention de la Ville de Genève de 22'500 F,

- en mai 2003, par lettre circulaire n° 1/03, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) nous informait de la suppression de la subvention fédérale à la fin de l'exercice 2005 du fait de l'entrée en vigueur de la 4ème révision de la LAI,
- pour notre Fondation, cette suppression de la subvention fédérale, soit 824'000 F concernait les courses non prises en charge directement par l'AI,
- eu égard notamment à la nouvelle péréquation financière, la suppression de cette subvention ne devait pas avoir de conséquence pour les ayants droits concernant les frais de transport puisqu'elle oblige les cantons à garantir des prestations analogues à celles précédemment assurées par l'AI,
- la subvention cantonale avait elle été réduite de 875'000 F en 1989 à 626'500 F en 2003, soit une diminution de 30 %, sans aucune relation avec l'augmentation du nombre de courses annuelles de 30'000 à 50'000 dans la même période, soit une croissance de 66 %,
- par lettre du 16 juin 2004 notre Fondation avertissait, à toutes fins utiles, la Direction du Département de l'Action Sociale et de la Santé (DASS) de la nécessité d'augmenter les tarifs de nos transports en l'absence de modification de la subvention cantonale, au prix de 47 F par course,
- le 8 avril 2005, l'Office Cantonal de l'Assurance Invalidité nous informait pour sa part de la prise en charge par l'AI limitée à un montant forfaitaire de 35 F par course, à l'évidence insuffisant pour couvrir le prix de revient,
- à l'aide de fonds privés, la Fondation a acquis en 2005 l'immeuble qu'elle occupait déjà à Plan-les-Ouates, lui permettant ainsi une **économie de frais de location de 110'000 F par an environ qui vient s'ajouter à une réduction importante des dépenses de 130'000 F obtenue par diverses mesures de rationalisation interne,**
- outre le refus du DASS d'octroyer un crédit visant l'acquisition de l'immeuble envisagé, notre Fondation se voyait également refuser une exonération des droits d'enregistrement, occasionnant ainsi un coût supplémentaire dans le cadre de cette acquisition de 35'000 F,
- en revanche, par lettre du 25 mai 2005, la Direction Générale de l'Action Sociale nous demandait de créer des synergies de transport et de développer notre collaboration avec les établissements accueillant des personnes handicapées, soit notamment la Fondation Foyer-Handicap, la Fondation Clair-

Bois et les établissements publics socio-éducatifs (EPSE), ainsi que les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) et les établissements médico-sociaux (EMS),

- malgré les démarches menées par notre Fondation dans le courant de l'année 2005, aucun développement important dans la collaboration avec ces différents établissements n'a pu être concrétisé,
- informé de la perte annuelle envisagée de 650'000 F, le Conseil d'Etat octroyait à notre Fondation à fin 2005 une subvention extraordinaire de 60'000 F pour 2005 et de 390'000 F pour 2006,
- par lettre du 17 mars 2006, le Conseiller d'Etat en charge du Département, nouvellement nommé Département de la solidarité et de l'emploi (DSE), demandait à notre Fondation d'étudier un rapprochement avec la Fondation Foyer-Handicap visant à la fois des synergies et une gestion plus efficace des ressources,
- c'est ainsi que durant l'année 2006, les démarches auprès des différents établissements accueillant des personnes handicapées se sont poursuivies, notamment auprès la Fondation Foyer-Handicap,
- en ce qui concerne cette dernière, l'analyse d'un rapprochement n'a pas permis de conclure à des possibilités d'économies réelles. En effet, les postes salaires, charges sociales et LPP notamment paraissant présenter au contraire un surcoût dans l'hypothèse d'un rapprochement,
- en outre, des dons privés représentant une part importante des recettes de notre Fondation seraient compromis dans l'hypothèse d'une fusion avec une autre institution ; d'importants donateurs ayant toujours conditionné leur soutien à **l'indépendance de notre Fondation**,
- enfin, un avis de droit confirmait que les subventions cantonales octroyées à la Fondation Foyer-Handicap ne pourraient vraisemblablement pas être affectées à un but de transport probablement non contenu dans leurs conditions d'affectation,
- par lettre du 17 mai 2006, le Conseil d'Etat confirmait le refus d'augmentation de la subvention cantonale en faveur de notre Fondation et rappelait la nécessité de recherche de synergies ainsi qu'une gestion plus efficace des ressources en développant une collaboration avec un autre partenaire poursuivant **les mêmes objectifs**,

- or, créée en complément de l'offre des services par les TPG, **notre Fondation exerce essentiellement une activité de transport** pour les personnes en fauteuil roulant et aucun organisme autre que les TPG ne poursuit des buts similaires aux nôtres dans le canton,
- par lettre du 5 septembre 2006 et suite aux recherches de fonds privés par notre Conseil de fondation, une fondation privée nous promettait un don d'un maximum de 600'000 F pour couvrir le déficit d'exploitation 2007 en précisant que ce don, non renouvelable, devait nous permettre de **préserver notre « indépendance actuelle » et nous donner le temps d'assurer notre avenir financier**,
- le projet de loi PL 10009 fut déposé le 1^{er} mars 2007 avec pour objet de demander une aide financière afin d'assurer la pérennité des services de notre Fondation malgré l'opposition affichée du Conseiller d'Etat en charge du DES,
- parallèlement et par lettre du 3 avril 2007, le Conseiller d'Etat faisait interdiction à notre Fondation d'utiliser un gage de 300'000 F inscrit sur l'immeuble dont elle est propriétaire en vue de la constitution d'un crédit d'exploitation,
- puis, dans une lettre du 23 août 2007, la fondation privée citée plus haut confirmait sa promesse de soutien à hauteur de 600'000 F au maximum à la condition que **la libération de ce don** n'aille pas à l'encontre de la stratégie sociale du Conseil d'Etat et souhaitait en outre que ce dernier se prononce au préalable à ce sujet,
- invité par 2 fois à prendre position, le Conseiller d'Etat répondait par lettres des 25 septembre et 12 octobre 2007 que la stratégie du Conseil d'Etat était divergente de la nôtre, mais se gardait de se prononcer sur le lien entre la libération de ce don privé et la stratégie sociale de l'Etat de Genève,
- par lettre du 19 octobre 2007, notre Fondation demandait à nouveau au Conseiller d'Etat de répondre spécifiquement et uniquement à la question contenue dans la lettre de la fondation privée citée plus haut,
- sauf à vouloir intentionnellement priver la Fondation Transport-Handicap du don promis, on voit mal **comment le versement d'un don privé en faveur d'une fondation reconnue d'utilité publique pourrait s'opposer à la politique sociale de l'exécutif cantonal**,

- à ce jour, la réponse du Conseil d'Etat ne nous est toujours pas parvenue, de sorte que **la libération du don promis est toujours suspendue**,
- grâce à un don exceptionnel des TPG qui, misant sur la complémentarité des services proposés par notre Fondation, nous a reversé un montant de 387'134 F correspondant à la somme perçue en trop par les distributeurs de billets en 2006, l'exercice 2007 devrait s'achever par un équilibre des comptes,
- nonobstant, le problème de manque chronique de liquidités demeure entier,
- l'objectif que poursuit notre Fondation est de maintenir le service public qu'elle assure depuis plus de 25 ans tant en qualité qu'en quantité (plus de 55'000 courses par an) dans le parfait respect de la Loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36),
- or, il faut bien comprendre que la pérennité de notre Fondation passe inévitablement soit par l'acceptation du projet de loi PL 10009, qui correspond en réalité à un transfert des charges de la Confédération au Canton, soit par une augmentation très importante des tarifs de nos courses à charge des personnes handicapées. **De tels tarifs seraient exorbitants et totalement injustes pour les personnes handicapées qui devraient ainsi payer de leur poche pour un même trajet jusqu'à plus de 10 fois le montant payé par une personne valide qui elle, bénéficie au travers des TPG, de subventions de l'ordre de 50% des ressources de ces derniers, contre moins de 25% en faveur des personnes en fauteuil roulant.**

Nous vous remercions de l'attention portée à l'exposé qui précède, et nous vous prions de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom de la Fondation Transport-Handicap

Michel Dunand
Membre

Tal Schibler
Président

Annexe : PL 10009 et Exposé des motifs